

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE BOURDEAUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DE_2022_023 en date du 07 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération DE_2022_079 en date du 5 décembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération DE_2023_022 en date du 02 mai 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté 145/2022 en date du 07 décembre 2022,

- Informe qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée afin d'ajouter des bâtiments pouvant changer de destination

- Dit que le dossier de modification simplifiée sera tenu à disposition du public en mairie pendant un mois du vendredi 19 mai 2023 au vendredi 19 juin 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Du lundi au vendredi (sauf le mardi) de 9 heures à 12 heures,

ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourdeaux.fr/>

- Pendant cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sur un registre prévu à cet effet en mairie ou par mail à l'adresse : urbanisme@mairie-bourdeaux.fr

- Précise que cet avis est publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait à Bourdeaux, le 04 mai 2023

Le Maire,

Thierry DIDIER



Avis à afficher en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition et à publier dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition (conserver la copie de la publication).